



Motion « Missions et spécificités comptables »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réuni du 4 au 8 avril 2022 réaffirme son attachement au principe républicain de neutralité des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), garant de l'égalité de traitement de tous les usagers, contribuables et partenaires.

Il rappelle son attachement à l'ensemble des missions exercées par la DGFIP qui participent toutes au maintien de la cohésion sociale et placent la DGFIP au cœur du fonctionnement de l'État.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle l'importance de toutes les missions exercées par les agents pendant la crise sanitaire.

Afin de continuer d'assurer un Service Public de qualité, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que toutes nos missions retrouvent leurs moyens, soient pérennisées et dotées des emplois correspondant aux charges réelles de travail.

Le Congrès exige le rétablissement d'un réel accueil physique de proximité, à des horaires cohérents avec un service public de qualité. Il refuse toute externalisation ou délocalisation de nos missions y compris informatiques.

Il exige l'abandon du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) dont il dénonce les conséquences désastreuses et l'abandon masqué de nos missions par l'artifice des France Services.

Il condamne l'instauration généralisée de divers centres de contact et services d'appui à compétences supra-départementales, voire nationales vidant les services de proximité de leur substance et préparant à terme leur disparition.

Il exige le renforcement du réseau des postes comptables et des services dotés des effectifs nécessaires et d'outils informatiques performants pour assurer un véritable service public de proximité et de qualité.

Il réaffirme son attachement aux principes de séparation ordonnateur/comptable et assiette/recouvrement. Il dénonce le non-respect du principe de séparation assiette/recouvrement en matière d'impôt. Il condamne fermement la fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable public au 1^{er} janvier 2023. Cette suppression impactera la totalité du réseau comptable de la DGFIP ainsi que tous les agents, du C au A+.

Missions fiscales

Assiette de l'impôt

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- condamne la dématérialisation obligatoire des déclarations et des paiements qui conduit à la déshumanisation des relations accentuée par les nouvelles potentialités de l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU). Cette politique stigmatise particulièrement les personnes se trouvant en situation de précarité numérique par manque d'outils, de leur maîtrise ou en zone blanche et génère pour les services un lourd travail d'assistance à la saisie ;
- rejette toute fusion de postes ou services ;
- condamne la création d'unités administratives disproportionnées et/ou éclatées et donc ingérables, distantes géographiquement de leur tissu fiscal dégradant ainsi les conditions de travail des agents ;
- rejette toute hiérarchisation ou abandon des missions en fonction des enjeux ;
- revendique le maintien des missions d'assiette au plus près des usagers, redevables et contribuables avec le maintien des secteurs d'assiette.

Contrôle de l'impôt

Nécessaire contrepartie du système déclaratif, le contrôle participe à la cohésion sociale et à la justice fiscale. Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la gestion du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source d'inégalité de traitement.

Il exige le maintien des brigades de vérification dans les directions territoriales, garantie d'un contrôle de proximité et de l'ensemble du tissu fiscal. Le Congrès condamne toute fusion de ces brigades.

La programmation du contrôle fiscal externe, mission déterminante et essentielle, doit bénéficier des moyens humains et budgétaires nécessaires. Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien des BCR, PCE, PCRFP et GIR au niveau départemental pour assurer une véritable égalité de traitement sur tout le territoire dans le cadre d'objectifs cohérents avec la réalité du tissu local.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- la conservation de la proximité géographique de toutes les implantations des services de contrôle et d'expertise impliquant le maintien des trois strates de contrôle : national, régional, départemental ;
- des moyens humains, matériels, financiers et juridiques pour assurer la lutte contre la fraude fiscale à tous les niveaux : départemental, régional, national et international ;
- que le DATA MINING et le TEXT MINING soient des outils mis à la disposition de tous les services de contrôle mais qu'ils ne conduisent pas à la remise en question de l'autonomie et du libre arbitre des agents dans leur travail de programmation et de mise en œuvre du contrôle.

En outre, il dénonce :

- la généralisation des contrôles opérés du bureau au détriment de la vérification générale nécessaire à un débat oral et contradictoire avec les contribuables ;
- la mise en place d'intervenants extérieurs dans le contrôle fiscal de 1er niveau ;
- le détournement de la notion de contrôle fiscal en conseil fiscal ;
- la redondance et le temps perdu du fait de l'absence de communication entre les applications du contrôle fiscal ;
- les tentatives de régionalisation ou d'inter-régionalisation du contrôle, de la recherche et de la programmation, ou de leur pilotage notamment par les bureaux de Centrale ;
- les effets pervers de la loi ESSOC.

Il condamne le recours au contrôle sur pièce à distance qui remet en cause la compétence géographique des services et la sécurisation des procédures et se prive de la connaissance du tissu fiscal local.

Recouvrement des créances fiscales et parafiscales

Suite naturelle des missions d'assiette et de contrôle, spontané ou contentieux, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial de proximité avec les usagers, contribuables et redevables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse :

- la centralisation départementale, inter départementale, voire nationale de cette mission ;

Il exige le maintien dans leur intégralité, au sein des services déconcentrés de la DGFIP, des missions de recouvrement pour un travail concerté avec les services de gestion.

Le Congrès s'oppose au transfert de tout le recouvrement forcé vers un poste comptable unique départemental au prétexte de la mise en place de ROCSP.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé. Il exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques. À ce titre, il réitère son opposition au prélèvement à la source, privatisation de la collecte de l'impôt. Il s'oppose à la création de l'Agence France Recouvrement.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce enfin le transfert de la charge supplémentaire représentée par le recouvrement du Prélèvement à la Source pour les SIE déjà en difficulté.

Missions cadastrales et foncières

Les services du cadastre assurent les missions fiscales, foncières et topographiques essentielles aussi bien à l'établissement des bases des impôts locaux qu'à la bonne tenue du plan. Le congrès dénonce la désorganisation de ces services engendrée par

des restructurations successives. Il s'oppose à l'introduction de Google et de Cap Gemini pour recourir à l'intelligence artificielle et ainsi détruire le corps des géomètres du Cadastre.

Les missions de la publicité foncière, de l'enregistrement et du cadastre doivent demeurer un Service Public au sein de la DGFIP.

F.O.-DGFIP exige que les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement disposent des moyens d'assurer la tenue du fichier immobilier.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'élève contre :

- les suppressions massives d'emplois dans les SPF, les fusions de SPF source de leur désorganisation et la dé-fiabilisation du fichier immobilier, source de retard important pour eux et impactant les SDIF, SIE, SIP, BDV, PCE et PCRFP ;
- toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales et foncières. Il exige donc le maintien des missions topographiques et de mise à jour du plan cadastral par les géomètres du Cadastre sans notion de levée emblématique.

Missions de la gestion publique

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme plus que jamais son attachement aux principes de la Comptabilité Publique, régis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La dépense État

La Direction Générale en a modifié profondément l'organisation via le fonctionnement expérimental en **Centres de Gestion Financière** (CGF) fusionnant les **Centres de Services Partagés** (CSP) et **Services Facturiers** (SFACT) existants et regroupant en une structure unique les rôles d'ordonnateur (par délégation) et de comptable public.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne cette apparente simplification qui porte atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le jeu de « chaises musicales » qui consiste à « troquer » des ministères contre d'autres entre DD/DRFiP, prétexte à de nouvelles suppressions d'emplois.

Il condamne la dérive du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) dans le but de pallier les suppressions d'emplois. De la même manière, il s'oppose fermement à la mise en place du contrôle allégé en partenariat (CAP), nouveau contournement du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le recouvrement des recettes non fiscales

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la concentration de la gestion des recettes non fiscales au niveau national et interrégional.

Il revendique la gestion de ces créances au sein de chaque DDFiP/DRFiP et une application informatique renouvelée.

Le recouvrement des amendes

En ce qui concerne les amendes et condamnations pécuniaires, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien d'au moins un poste comptable amendes par département. De même, il s'oppose à toute concentration de la gestion des amendes en une seule direction nationale et à la mise en place du Centre de Traitement à Distance des Amendes d'Epinal.

La tenue des Comptabilités publiques

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la maîtrise par la Direction Générale des Finances Publiques de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics garantit une gestion réglementaire des deniers publics.

Pour cette raison, **F.O.-DGFIP** sera particulièrement vigilant sur les conséquences de la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2024 et dénonce l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) comme instrument de la remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige, une nouvelle fois, l'abandon du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) se traduisant par un éloignement des ordonnateurs et des comptables qui, eux-mêmes, voient leur rôle évoluer avec une scission entre la gestion (Service de Gestion Comptable-SGC) et le rôle de conseil (Conseillers aux Décideurs Locaux-CDL) auprès des ordonnateurs locaux.

Le Congrès revendique que la gestion comptable et financière soit impérativement assurée par des services et postes comptables de la DGFIP dotées de moyens humains suffisants et d'outils informatiques performants, au plus près des usagers et des élus.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- Les effets induits par les réformes des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont toutes comme conséquence immédiate la fusion et/ou la suppression de postes comptables au profit de structures calquées sur le périmètre des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) ;
- Toute tentative de bascule des missions et des agents des CBCM (Contrôles Budgétaires et Comptables Ministériels) des différents ministères vers les directions des affaires financières des dits ministères.

Le Congrès s'élève contre :

- Les conséquences du NRP, aussi bien sur la tenue des comptabilités que sur la qualité de ces dernières ;
- les risques qu'entraîne l'abandon de la RPP pour l'existence même de la DGFIP ;
- Toute velléité de création d'agences comptables auprès des collectivités en lieu et place des postes comptables existant.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la reconnaissance du réseau comptable DGFIP comme prestataire de service sur la certification des comptes des collectivités locales et établissements publics dont l'expérimentation est en cours. Le

Congrès **F.O.-DGFIP** condamne d'avance toutes privatisations passées et à venir de la certification.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- condamne l'obligation faite aux comptables et aux CDL d'assurer la mise en place, au pas de charge, de la facturation électronique chez les ordonnateurs, du CFU et de la M57. Il exige que les postes comptables SPL ne soient pas les victimes collatérales de l'obligation ainsi faite aux collectivités ;
- réaffirme qu'un comptable public doit être le seul à accepter le numéraire à son guichet et condamne donc le transfert de la gestion des espèces des particuliers aux buralistes, comme il condamne également le transfert de la gestion des fonds des régisseurs vers la Banque postale ;
- exige que toutes les garanties soient apportées sur la fiabilité de l'ensemble des applications informatiques comptables.
- dénonce les difficultés dues à MEDOC WEB dans les structures fiscales.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aussi à toute tentative de transfert aux collectivités territoriales et ou aux établissements publics de toute ou partie de mission liée à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur exercice dans le cadre d'agences comptables ou SFACT localisés au sein des collectivités.

Outre son opposition aux SGC, le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aux créations de « SGC d'appui » qui amplifient la logique de concentration en pôles comme sur d'autres missions et préfigurent la liquidation à terme de la mission de comptable public des collectivités.

F.O.-DGFIP revendique l'arrêt du déploiement des SGC et un retour à des trésoreries SPL.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il défend le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor Public pour toute collectivité publique et condamne toute dérogation à cette obligation.

La mission domaniale

Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue de s'opposer à la réorganisation de la mission domaniale et à la suppression de la mission évaluation.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la privatisation rampante de la Direction Immobilière de l'État (DIE) laissant une partie de l'évaluation à une banque.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un service du Domaine doté d'évaluateurs dans chaque DDFIP, seule condition de pérennité de la légitimité et de la compétence reconnue jusque-là.

La tenue des fonds réglementés

Le Congrès condamne :

- la concentration de l'activité de gestion des consignations uniquement dans deux pôles nationaux ;

- La fermeture des services mutualisés outre-mer au 31 août 2021 ;
- La logique purement mercantile de la Caisse des Dépôts et sa frénésie de ré-internalisation des process qui pourrait à terme menacer l'existence même des Centres de Services bancaires (CSB).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Que les quatre CSB bénéficient de créations d'emplois suite au transfert d'une partie des attributions des chargés de clientèle lors de la suppression de cette fonction en 2019 ;
- Un bilan du fonctionnement de la gestion des Consignations en deux sites nationaux en lieu et place des 14 implantations d'avant 2019 et une réouverture des services outre-mer ;
- Un engagement fort de la CDC et de la DGFIP sur l'avenir de ces structures et donc sur le renouvellement de la convention liant la DGFIP à la CDC.

L'action économique

Le traitement des multiples aides et dispositifs de soutiens financiers aux entreprises, le surendettement, les études sur les grands projets d'investissement de collectivités, leurs impacts budgétaires et fiscaux, entre autres, confortent la revendication du Congrès **F.O.-DGFIP** de renforcer cette mission.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce toute tentative de transfert de l'action économique vers le Préfet.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique donc un accroissement de l'effectif des Missions d'Expertise Économiques et Financières (MEEF) qui contribuent elles aussi à l'image de technicité et d'efficacité de la DGFIP.

Missions transverses

Le Congrès revendique le maintien de toutes les directions départementales et régionales.

Attentif à l'évolution de l'organisation administrative de l'État, il s'oppose à tout transfert de l'autorité hiérarchique et de l'organisation des missions aux préfets. Il s'oppose donc à l'intégration de la DGFIP dans les SGCD (Secrétariats Généraux Communs Départementaux). Il exige que les agents des Finances Publiques continuent d'exercer leurs missions sous la seule autorité et la seule responsabilité du Directeur Général des Finances Publiques.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette l'industrialisation de la paye, notamment le déploiement des CSRH qui a mis un terme aux missions globales des services RH effectuées jusqu'en 2018 dans de bonnes conditions.

S'agissant de l'application de paye des agents de l'État, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur le déploiement du projet PAYSAGE amené à remplacer l'application PAY dans les SLR (Services Liaisons-Rémunérations).

Le Congrès condamne les transferts d'assignation comptable qui aboutissent aux délocalisations de ces SLR.

Le Congrès exige le maintien de tous les centres de gestion des retraites et de tous les centres services retraites.

Le Congrès dénonce aussi la même logique de réfaction des moyens appliquée aux services Budget-Immobilier-Logistique des directions, la DGFIP expérimentant même des Centres de Services Ressources Budgétaires (CSRB).

Le Congrès condamne le manque de considération pour les agents des services BIL qui ont été les « soutiers oubliés » de la crise sanitaire entre aménagements mobiliers dus à la crise sanitaire, dotations en masse d'ordinateurs portables et autres approvisionnements du réseau en protections individuelles.

Spécificités comptables

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne fermement la fin de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) au 1^{er} janvier 2023. Comme si le NRP ne suffisait pas, où plutôt pour le faciliter, ce gouvernement éradique donc un système qui a fait ses preuves et a su s'adapter à toutes les vicissitudes de la vie publique depuis sa création il y a plus de 200 ans.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la suppression de la RPP dans l'urgence, sans débat et en considérant cela comme un simple ajustement technique.

Il exige l'abandon de cette réforme qui prévoit un système répressif sous forme d'amendes non rémissibles et non assurables et qui laisse toute latitude au juge financier pour déterminer ce qu'est une faute grave et un préjudice financier significatif. Cette réforme n'amènera en fait qu'une « judiciarisation » à l'américaine du métier de comptable public et, par un effet domino, sonnera la fin de la DGFIP en tant qu'administration comptable.

De la même façon, le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute modification ou suppression de l'autre grand principe républicain de séparation des ordonnateurs et des comptables dont on nous dit, à tort, qu'il serait préservé. De même, il s'oppose à toute tentative de suppression de la Comptabilité Publique et à l'utilisation de la Comptabilité Privée par les entités de la sphère publique.

Il exige donc :

- le maintien de toutes les missions dans les conditions réglementaires actuelles ;
- la permanence du principe de RPP, l'un des derniers remparts permettant l'exercice des missions, en toute indépendance vis-à-vis des ordonnateurs de l'État, du secteur public local et des établissements publics ;
- la permanence du lien indéfectible entre RPP et séparation ordonnateur/comptable.

Il rejette par ailleurs fermement :

- l'idée de considérer tout agent public (A+, A, B, C, comptable ou non comptable) comme un délinquant potentiel pouvant se voir condamner à une interdiction d'exercer pendant 5 ans et à une amende non assurable et non rémissible allant jusqu'à 6 mois de rémunérations ;

- l'accentuation du « levier managérial » qui deviendrait fondamental dans la future évolution de carrière du cadre, mais aussi dans sa part de rémunération variable et dans les possibles sanctions disciplinaires en plus de procédures juridictionnelles ;
- le basculement du jugement des comptes au jugement des comptables en substituant la recherche de coupable à l'exercice nécessairement régulé de la responsabilité.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- les conditions d'exercice de la RPP au sein de mégastructures telles que les SFACT ou autres (CGF) chargées des dépenses et/ou recettes en mode industriel. Dans ces structures, la séparation ordonnateurs/comptables est floue et source probable de mise en cause de la RPP devant les juridictions financières ;
- le recours au travail à distance d'une direction ou d'une structure vers une autre, véritable dilution de responsabilité ;
- le passage d'un modèle de contrôles a priori vers des contrôles systématiquement a posteriori ;
- l'utilisation que fait la DGFIP de l'intelligence artificielle en la généralisant à l'ensemble des demandes de paiement (DP) traitées en mode classique par les services Dépense ;
- Un objectif plus soucieux de dégager des gains de productivité que de parvenir à l'efficacité de la dépense publique.

Concernant les conditions d'exercice de la responsabilité, le Congrès **F.O.-DGFIP** considère comme inadmissible que des directeurs locaux, comptables principaux, laissent à la charge définitive du comptable secondaire une partie des cotes d'impôts concernées par un refus de sursis de versement, en refusant une remise gracieuse, lorsque manifestement le comptable n'a pas disposé de tous les moyens pour en exercer le recouvrement.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que si ces tendances ne s'inversent pas, des postes comptables (SIP, SIE, SPF, SPF-E, SDE, PRS, postes spécialisés, SGC et agences comptables) ne seront plus attractifs.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la mascarade du nouveau « classement » des postes comptables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien d'un classement général décroissant par famille de postes comptables (de C1 à C4) ;
- une réelle prise en compte de critères transparents et bien définis des charges, des enjeux et des critères managériaux des postes comptables ;
- le dégel des postes comptables ;
- l'arrêt des suppressions des postes comptables ;

- le rétablissement des décharges de services pour les agents comptables en adjonction de service.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, considérant que c'est une des conditions d'amélioration de la gestion des postes comptables, demande l'affectation systématique d'adjoints, à partir des postes de catégorie C3.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la fonction de comptable, comme comptable ou agent comptable, doit être accessible à tous les cadres A, à partir du grade d'inspecteur.